

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux utilisateurs des suspensions et contingents tarifaires autonomes relatifs à certains produits agricoles et industriels

Pour soutenir la compétitivité des entreprises, l'Union européenne peut suspendre temporairement les droits de douane sur des matières premières, composants ou des produits semi-finis pour lesquels il n'existe aucune production à l'intérieur de l'UE ou pour lesquels la production européenne est insuffisante. Ces mesures, les [suspensions et contingents tarifaires autonomes relatifs à certains produits agricoles et industriels](#), sont modifiées tous les six mois à la demande des entreprises européennes, en fonction de leurs besoins et capacités de production.

Introduit en 1971, ce dispositif largement utilisé par l'industrie n'a pas été évalué depuis 2013. En raison de l'évolution du contexte économique et industriel européen, la Commission européenne a jugé nécessaire de réaliser une étude afin d'apprécier la pertinence de ces mesures et leur adéquation aux enjeux économiques actuels.

Le plan d'action pour une révision approfondie de la réglementation¹, prévoit une révision des suspensions et contingents tarifaires autonomes sur la base de l'évaluation, afin de :

1. Préciser et rationaliser les exigences relatives à l'octroi d'un allègement des droits de douane;
2. Réduire la fréquence des mises à jour régulières de la législation;
3. Utiliser la numérisation pour améliorer l'efficacité et supprimer les doublons dans la législation.

Dans le cadre de l'étude en cours, la Commission européenne invite les parties prenantes à **partager leurs points de vue** sur les suspensions et contingents tarifaires autonomes relatifs à certains produits agricoles et industriels, en particulier:

- Quels sont les principaux défis auxquels les entreprises sont confrontées dans le contexte du régime des suspensions et contingents tarifaires autonomes?
- En ce qui concerne les intrants de production (matières premières, produits semi-finis ou composants), l'allègement ciblé des coûts liés aux droits de douane contribue-t-il à accroître la compétitivité de l'Union?
- Quels sont les coûts supportés par les entreprises pour appliquer ces mesures, s'y opposer et en assurer le suivi?
- Quelles mesures de simplification spécifiques pourraient réduire les charges tout en préservant les objectifs stratégiques?
- Quelles pourraient être les principales incitations pour un producteur de l'Union à diversifier son approvisionnement en intrants de production?
- Tout autre sujet pertinent pour le régime qui pourrait faire partie de l'évaluation.

Les **entreprises européennes** et **fédérations** ont jusqu'au **8 octobre 2026** pour contribuer à l'évaluation sur le [site de la Commission européenne](#).

¹ [Annexe 1 de la communication intitulée «Un corpus réglementaire de l'UE plus simple, plus clair et mieux mis en œuvre](#) (COM (2026) 380).

Pour en savoir plus sur les suspensions et contingents tarifaires autonomes, vous pouvez consulter les pages dédiées² sur le site Internet de la DGDDI.

2 <https://www.douane.gouv.fr/demarche/beneficier-dune-suspension-ou-dun-contingent-tarifaire-autonome>
et
<https://www.douane.gouv.fr/demarche/sopposer-une-suspension-ou-un-contingent-tarifaire-autonome>.